

PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 février 2026 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf février deux mil vingt-six.

Présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Benoit LOCART, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie LORENTZ, Mme Geraldine GRIBOVALLE, Mme Nathalie PIÉTU, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN, et M. Francis LAMOTE, M. Patrice ABAUZIT ;

Absents excusés : M. Étienne LÉFÈBVRE de RIEUX, Mme Dominique GRISSE, Mme Raphaëlle MILLION ;

Représentés : M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à M. Joël PICART, M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à M. Daniel NALIS exceptés pour les délibérations 1, 6 et 7 pour lesquelles il n'a pas pris part au vote.

A été nommé secrétaire : Mme Béatrice DELOUMEAUX

Approbation du Procès-Verbal du 23 Décembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/001 : URBANISME – AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Daniel KISZEL a indiqué sur son pouvoir ne pas vouloir prendre part au vote pour cette délibération étant partie prenante du projet.

Monsieur Arnaud Mahot, Responsable Urbanisme et Planification de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, présent à la séance pour ce point, expose le projet et son cheminement depuis son lancement en 2021 à l'ensemble des conseillers municipaux présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération n°2021-240 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 9 décembre 2021 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 25 mars 2024 et en conseil communautaire le 20 juin 2024 ;

Considérant que les études environnementales et d'urbanisme relatives à la révision générale du PLU ont été achevées ;

Considérant les pièces du dossier de PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 1 voix contre et 8 absentions (Monsieur Daniel KISZEL n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'émettre** un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU de la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/002 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le rapport (en annexe), les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire,
- **APPROUVE** les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

DELIBERATION N° 2026/003 : FINANCES – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre Opération	/ Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	78 461,00 €	15 000,00 €	14 300,00 €	92 761,00 €
21	1 216 599,32 €	483 823,68 €	150 084,40 €	1 366 683,72 €
TOTAL				1 459 444,72 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 459 444,75 x 25 % = 364 861,18 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 364 861,18 €, répartis comme suit :

Chapitre Opération	/ Article	Libellé	Montant
21	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	3 000,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €
21	21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00€
21	2188	Autres immobilisations	60 000,00 €
TOTAL			85 000,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026/004 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025-026 du 22 Septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs, **Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Date et n° délibération (création ou modif. temps de travail)	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions (peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation du poste)	Poste vacant depuis le ... Motif	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail en %
Filière Administrative							
2022-025 du 20/09/2022	Attaché	A	35h00	Directrice Générale des Services			
17-042 du 02/08/2017	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	Directrice Générale des Services		Titulaire	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	Directrice Générale des Services	01/07/2024 Avancement grade		
12-015 du 20/06/2012	Rédacteur	B	35h00	Directrice Générale des Services	29/06/2024 Avancement grade		
19-031 du 11/07/2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Chargé de la comptabilité			
21-033 du 21/06/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Chargé de l'urbanisme		Titulaire	100 %
94-24 du 13/06/1994	Adjoint administratif	C	35h00	Chargé de l'accueil et des affaires scolaires		Titulaire	100 %
21-033 du 21/06/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Chargé de l'état civil, du cimetière et des élections		Titulaire	100 %
2025-018 du 07/04/2025	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Chargé de l'accueil et de l'état civil			
19-004 du 10/01/2019	Adjoint administratif	C	35h00	Chargé de la comptabilité et des paies		Titulaire	100 %
19-017 du 11/07/2019	Adjoint administratif	C	17h00	Chargé de l'agence postale		Titulaire	100 %
Filière Technique							
11-001 du 03/03/2011	Adjoint technique	C	35h00	Agent polyvalent du groupe scolaire		Titulaire	100 %
21-033 du 21/06/2021	Adjoint technique	C	35h00	Responsable du groupe scolaire		Titulaire	100 %
21-063 du 08/12/2021	Adjoint technique	C	17h00	Agent de restauration scolaire			100 %
16-034 du 08/09/2016	Adjoint technique	C	35h00	Responsable adjoint du groupe scolaire		Titulaire	100 %
18-042 du 27/08/2018	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles	01/11/2022 Avancement grade		
02-022 du 01/03/2002	Adjoint technique	C	35h00	Agent polyvalent du groupe scolaire		Contractuel 332-8 2°	100 %
2024-014 du 27/06/2024	Adjoint technique	C	30h00	Agent polyvalent du groupe scolaire		Contractuel 332-8 2°	100 %
21-044 du 18/10/2021	Adjoint technique	C	16h00	Agent polyvalent du groupe scolaire			100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Responsable des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Adjoint au responsable des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques		Titulaire	100 %

20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques		Titulaire	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques			
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles			100 %
2025/022 du 19/06/2025	Adjoint technique	C	30h00	Agent de restauration scolaire		Contractuel 332-8 2°	100 %
2026/0004 du 23/02/2026	Adjoint technique	C	35h00	Agent de restauration scolaire			100%
21-033 du 21/06/2021	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles		Titulaire	100 %
2022-006 du 23/03/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Agent des écoles maternelles	01/03/2025 retraite		
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2025/026 du 22/09/2025	Adjoint technique	C	3h32	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
2025/026 Du 22/09/2025	Adjoint technique	C	3h32	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5°	100 %
Filière Médico-sociale							
11-001 du 03/03/2011	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Responsable des écoles maternelles	01/11/2022 Avancement grade		
2022-006 du 23/03/2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Responsable des écoles maternelles		Titulaire	100

DELIBERATION N° 2026/005 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.D.E.S.M. PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM du 28 Janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM du 28 Janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

CONSIDERANT QUE les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron,.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° 2026/006 : URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE E N°1850 SITUEE RUE DE LA BROUSSE

Monsieur Daniel KISZEL a indiqué sur son pouvoir ne pas vouloir prendre part au vote pour cette délibération étant partie prenante du projet.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°1850 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section E n°1850 établie par le service des Domaines par courrier en date du 1^{er} Octobre 2024,

Considérant l'intérêt manifesté par la SCI TRIDAM, représentée par Madame Patricia KISZEL, domiciliée 2 Rue du Bois Brillant 77580 GUERARD pour acquérir ladite parcelle au prix de 4 320 euros

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 7 absentions

(Monsieur Daniel KISZEL n'ayant pas pris part au vote) :

- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section E n°1850 ;
- **APPROUVE** le prix proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

DELIBERATION N° 2026/007 : URBANISME – VALIDATION DU PLAN DE BORNAGE ET CESSION D'UNE PARTIE DU DELAISSE DE VOIRIE (APPENDICE DE LA RUE DE LA BROUSSE)

Monsieur Daniel KISZEL a indiqué sur son pouvoir ne pas vouloir prendre part au vote pour cette délibération étant partie prenante du projet.

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a prononcé le déclassement dans le domaine public du délaissé de voirie de la rue de la Brosse par délibération n°17-034 du conseil municipal du 3 Juillet 2017, du fait que ça soit un délaissé de voirie, une enquête publique préalable n'est pas nécessaire,

Une partie de celui-ci représentant une bande de 25m² (15m de long sur 1,84m de large) est contigu à trois parcelles appartenant à la SCI TRIDAM ; parcelles E 537, E 1982 et E 2129,

Ce terrain n'a pas vocation à être conservé pour un usage communal,

La SCI TRIDAM, représentée par Madame Patricia KISZEL, domiciliée au 2 Rue du Bois Brillant 77580 GUERARD, a déclaré être intéressée par l'acquisition de cette bande au prix de 2 320,00 €.

La commune de Guérard a mandaté le cabinet SILANDRE, sis 1 Les 18 Arpents 77169 BOISSY LE CHATEL pour un bornage de cette bande dont le plan est annexé à la présente délibération,

Les frais de bornage sont répercutés sur le prix de vente,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de bornage ci-joint et d'autoriser la cession de cette bande appartenant au délaissé de voirie de la Rue de la Brosse quand la numérotation cadastrale sera effectuée.

Vu l'exposé des motifs,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite bande du délaissé de voirie de la Rue de la Brosse actuellement non cadastrée n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'intérêt porté par la SCI TRIDAM à l'acquisition de cette bande,

Considérant que La Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver cette bande et afin d'optimiser son patrimoine en cédant des biens inutilisés et inutilisables.

Considérant qu'il convient, afin de pouvoir donner une suite à la proposition de la SCI TRIDAM, de valider le plan de bornage établi par le cabinet SILANDRE, afin d'obtenir un numéro cadastral de la partie à céder,

Le conseil municipal est donc appelé à valider le plan de bornage et la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, excepté Monsieur Daniel KISZEL qui n'a pas pris part au vote :

- **DECIDE** de valider le plan de bornage pour la bande de 25m²,
- **APPROUVE** le prix proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

La séance est levée à 20 heures et 21 minutes.

Le Maire,



Daniel NALIS